

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VENDREDI 16 FEVRIER 2018

DATE DE CONVOCATION : 8 février 2018  
DATE D’AFFICHAGE : 8 février 2018  
CONSEILLERS EN EXERCICE : 19  
PRESENTS : 14  
POUVOIRS : 4  
VOTANTS : 18  
ABSENT : 1

L’an deux mil dix-huit, le seize février, à vingt et une heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie, Place Auguste Trézy, sous la présidence de Madame Mireille MUNCH, Maire.

Etaient présents : Martine FITTE-REBETÉ, Geneviève GENDRE, Jacques DELPORTE, maires adjoints, Françoise CELAS, Dany ROUGERIE, Alain LITTIÈRE, Dominique IMPERIAL, Catherine COLIN, Patricia DESCROIX, Guy CABANIÉ, Antoinette ABBAGNATO, Christine CAMUS, Stéphane CIGLAR formant la majorité du Conseil Municipal en exercice.

Absents représentés : Robert DUVEAU représenté par Mireille MUNCH  
Isabelle BRUAUX représentée par Patricia DESCROIX  
Daniel CAHUZAC représenté par Françoise CELAS  
Raphaël MENDES représenté par Stéphane CIGLAR

Absente excusée : Marie CLEYRAT

Secrétaire de séance : Françoise CELAS

Avant l’ouverture de la séance, Madame le Maire demande l’autorisation au Conseil Municipal d’ajouter le point à l’ordre du jour, comme suit :

**Ajouter** : FINANCES – Travaux Eglise – Dde de subvention auprès de la DRAC et du Conseil Départemental  
INTERCOMMUNALITE – Commission Locale d’Evaluation des Transferts de Charges  
ENQUÊTE PUBLIQUE – Sté WE CONNECT implantation sur la Commune de Collégien – Avis du Conseil Municipal  
SDESM – Maintenance éclairage public 2018-2022 Groupement de commande

## APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 19 JANVIER 2018

Aucune autre observation n’étant formulée, le Conseil Municipal approuve à l’unanimité le procès-verbal de la réunion du vendredi 19 janvier 2018.

**FINANCES : ADHESION AU SERVICE SP PLUS DE LA CAISSE D'EPARGNE  
POUR LE PAIEMENT EN LIGNE**

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**Article 1er : AUTORISE** la Mairie de Ferrières-en-Brie à souscrire auprès de la Caisse d'Epargne Ile-de-France (ci-après «la CEIDF») le contrat :

1. Au SERVICE SP PLUS régi par les conditions générales d'adhésion au SERVICE SP PLUS et les conditions particulières SERVICE SP PLUS (ci-après «le contrat SP PLUS »), dont l'objet est la fourniture par le CEIDF à la Mairie de Ferrières-en-Brie (77164) :

- . d'une plate-forme permettant la mise en place d'un système de sécurisation des ordres de paiement effectués à distance au profit de la Mairie de Ferrières-en-Brie, désignée sous l'appellation «SP PLUS»,
- . de l'accès à un service d'assistance technique à l'intégration, à la mise en œuvre et à l'exploitation du SERVICE SP PLUS.

Le SERVICE SP PLUS est fourni aux conditions financières suivantes :

- Abonnement mensuel.....	15,00 Euros
- Coût par paiement effectué.....	0,13 Euros

2. Aux SERVICES OPTIONNELS suivants, tels que choisis par le Souscripteur dans les conditions particulières du SERVICE SP PLUS (ci-après les «CONDITIONS PARTICULIÈRES»). Le SERVICE OPTIONNEL est fourni aux conditions financières suivantes :

E-Mail de confirmation..... Gratuit

FICHER REPORTING  
Abonnement mensuel par régie.....5 Euros

La Mairie de Ferrières-en-Brie adhère au SERVICE SP PLUS et, le cas échéant, aux SERVICES OPTIONNELS :

Pour une durée déterminée d'un an à compter de la date de signature des conditions particulières, cette durée étant renouvelable deux fois par reconduction expresse, selon les modalités indiquées aux conditions générales d'adhésion au SERVICE PLUS.

**Article 2 : AUTORISE** Madame le Maire à signer les conditions particulières du SERVICE SP PLUS ci-dessus, dont le projet est annexé à la présente délibération, ainsi qu'à effectuer l'ensemble des opérations prévues par le projet de conditions générales ci-joint.

**FINANCES : FORFAIT ANNUEL, FRAIS DE REPRESENTATION**

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2123-19

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**Article Unique :** Autorise l'imputation des frais de représentation du Maire au Chapitre 65 Article 6536 Frais de représentation du Maire pour un montant annuel de 1500 €.

**FINANCES : PARTICIPATION POUR POSE DE PANNEAUX DIRECTIONNELS**

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant l'intérêt d'harmoniser la signalétique des sociétés dans l'ensemble dans nos Parcs d'Activités,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**Article 1 :** DECIDE de fixer le montant de la participation pour la pose de panneau directionnel et/ou de bande adhésive avec texte comme suit :

- Panneau directionnel à l'unité : 175 €
- Bande adhésive à l'unité : 108 €
- Forfait pose et déplacement : 90 €

**Article 2 :** DIT que les crédits relatifs à la participation des sociétés seront inscrits au Chapitre 75 Article 758 du budget principal de la commune

**FINANCES : TRAVAUX EGLISE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC  
ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Exposé de Madame le Maire,

La toiture ainsi que les parements intérieurs et extérieurs de l'église de Ferrières en Brie nécessitent d'importants travaux de réfection.

L'étude préalable, réalisée par un Cabinet d'Architectes agréé Patrimoine, relative aux travaux à effectuer indique que l'ensemble de la couverture y compris les liteaux de la toiture du bas-côté sud ainsi que les parements intérieurs et extérieurs des bas-côtés nord et sud et les sols sont à restaurer complètement.

Le montant estimé du coût des travaux est de 504 850.00 € HT soit 605 820.00 € TTC et il est proposé au conseil municipal de planifier cette opération d'investissement sur trois exercices budgétaires à compter de 2018.

D'autre part, une aide financière peut être formulée auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) ainsi qu'auprès du Conseil Départemental.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter lesdites instances dans le cadre de l'opération d'investissement citée ci-dessus.

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**Article 1<sup>er</sup>** : ACTE le montant prévisionnel des travaux de réfection de l'église qui seront planifiés sur trois exercices à compter du budget 2018 à savoir :

- Pour la phase 1 - Restauration des toitures et travaux divers : 203 550.00 € TTC
- Pour la phase 2 - Réfection des parements intérieurs du bas-côté Sud et des sols : 254 610.00 € TTC
- Pour la phase 3 - Réfection des parements intérieurs du bas-côté Nord : 147 660.00 € TTC

**TOTAL : 605 820.00 € TTC**

**Article 2** : AUTORISE Madame le Maire à procéder aux demandes de subventions auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) ainsi qu'auprès du Conseil Départemental et lui donne tous pouvoirs pour signer les documents y afférents.

**AFFAIRES SCOLAIRES : PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE**

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**Article UNIQUE :** ACCEPTE la prise en charge du montant des frais de scolarité 2016-2017-2018 de l'enfant BINET Margot scolarisée en Unités Localisées d'Inclusion Scolaire à Torcy qui fera l'objet d'un mandat à l'article 6558 Chapitre 65 du budget de la commune.

**AFFAIRES SCOLAIRES : RETOUR A LA SEMAINE DE 4 JOURS**

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**Article UNIQUE :** Prend acte du retour à la semaine de quatre jours dans les écoles de Ferrières-En-Brie à compter de la rentrée 2018, selon l'organisation suivante :

	7h30-8h30	8h30-11h30	11h30-13h30	13h30-16h30	16h30-19h00
<b>Lundi</b>	Accueil du matin	Ecole	Restauration scolaire	Ecole	Accueil périscolaire
<b>Mardi</b>	Accueil du matin	Ecole	Restauration scolaire	Ecole	Accueil périscolaire
<b>Mercredi</b>	Accueil de Loisirs Sans hébergement				
<b>Jeudi</b>	Accueil du matin	Ecole	Restauration scolaire	Ecole	Accueil périscolaire
<b>Vendredi</b>	Accueil du matin	Ecole	Restauration scolaire	Ecole	Accueil périscolaire

**PERSONNEL : INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction

publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,

**Madame le Maire rappelle à l'assemblée :**

Considérant que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées

Considérant toutefois que Madame le Maire souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent.

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place : feuille de pointage établie par le responsable du service.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,**

**Article 1 : Bénéficiaires de l'I.H.T.S.**

**INFORME** que seuls peuvent prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires les agents appartenant aux grades de catégorie C ainsi que ceux appartenant aux grades de catégorie B ;

**Article 2 :**

**DECIDE** d'instituer selon les modalités suivantes l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) aux fonctionnaires stagiaires et titulaires relevant des cadres d'emplois suivants :

<b>CADRES D'EMPLOI</b>	<b>GRADES</b>	<b>FONCTIONS</b>
<b>Catégorie B</b>		
<b>Rédacteurs territoriaux</b>	Rédacteur	Responsable des affaires sociales, gestion logements, Encadrement et gestion accueil
	----- Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe -----	----- Responsable de Gestion comptable- Responsable élections/cimetière -----
	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Direction services techniques, environnement, action culturelle et Vie locale,

		Responsable communication-évènementiel,
<b>Catégorie C</b>		
<b>Adjoints administratifs territoriaux</b>	Adjoint administratif	Agent de gestion administrative, Agent d'accueil
	----- Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe -----	----- Assistante de direction Gestion carrière et paie -----
	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Assistante de direction; Chargée accueil urbanisme/ secrétariat du Maire; Responsable du service population, Responsable de la gestion administrative du personnel,
<b>Catégorie B</b>		
<b>Animateurs territoriaux</b>	Animateur territorial	Chargé de la culture et de la valorisation du patrimoine Directeur ALSH Coordinateur Enfance
	----- Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe -----	----- Direction ALSH -----
	Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	----- Directeur enfance-jeunesse
<b>Catégorie C</b>		
<b>Adjoints territoriaux d'animation</b>	Adjoint territorial d'animation	Responsable de structure d'accueil de loisirs Organisateur d'activités de loisirs, Animateur des accueils loisirs et périscolaires, des mini-séjours,
	----- Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe -----	----- Directeur de la salle des jeunes, Animateur enfance-jeunesse -----
	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	----- Accompagnateur Emploi et formation (BAFA...), Responsable du service Vie Locale, Animateur enfance jeunesse
<b>Catégorie C</b>		
<b>Adjoints territoriaux du patrimoine</b>	Adjoint territorial du patrimoine	Chargé d'accueil en bibliothèque, Accompagnant manifestations organisées pour la jeunesse
	----- Adjoint du patrimoine	----- Responsable bibliothécaire

	principal de 2 <sup>ème</sup> classe ----- Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	----- Directeur bibliothécaire
<b>Catégorie B</b>		
<b>Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives</b>	Educateur territorial des APS ----- Educateur des APS principal de 2 <sup>ème</sup> classe ----- Educateur des APS principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Responsable d'Equipement sportif ----- Responsable des activités physiques et sportives ----- Animateur Educateur sportif
<b>Catégorie C</b>		
<b>Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives</b>	Opérateur territorial des APS ----- Opérateur qualifié des APS ----- Opérateur principal des APS	Responsable de la sécurité des installations servant aux activités physiques et sportives Surveillance des différentes manifestations, des équipements sportifs de la commune, des aires de jeux... ----- Animateur sportif ----- Animateur sportif
<b>Catégorie C</b>		
<b>Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles</b>	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 <sup>ème</sup> classe ----- Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Agent d'accompagnement à l'éducation des écoles maternelles ----- Agent d'accompagnement à l'éducation des écoles maternelles
<b>Catégorie Gardes champêtres</b>	Garde champêtre chef principal	Responsable de la prévention, de la sécurité, de la médiation, Participe à la sécurité publique,
<b>Catégorie B</b>		
<b>Techniciens territoriaux</b>	Technicien ----- Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe ----- Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Responsable du patrimoine, Directeur espaces verts, gestionnaire technique bâtiment ----- Chargé des travaux espaces verts ----- Responsable des bâtiments
<b>Catégorie C</b>		
<b>Adjoints</b>	Adjoint technique	Agent de restauration,



<b>techniques territoriaux</b>	territorial	Agent de propreté des espaces publics, des locaux Agent de service polyvalent Ouvrier de maintenance des bâtiments Agent d'accompagnement à l'éducation des écoles maternelles
	----- Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	----- Responsable d'office Agent de propreté des espaces publics, des locaux Agent de propreté des espaces publics, des locaux
	----- Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	----- Assistant de suivi des travaux Jardinier, Agent d'exploitation et d'entretien
	----- Agent de maîtrise	----- Direction de l'équipe technique Agent chargé du fleurissement
<b>Agents de maîtrise territoriaux</b>	----- Agent de maître principal	----- Direction de l'équipe technique Responsable espaces verts Agent chargé du fleurissement

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (décompte déclaratif établi par le chef de service). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique. A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation dudit CT, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les I.H.T.S. sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

L'attribution d'I.H.T.S. aux agents bénéficiaires de la concession d'un logement par utilité ou nécessité de service est désormais possible.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

### **Article 3: Périodicité de versement**

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une

périodicité mensuelle.

#### **Article 4: Clause de revalorisation**

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

#### **Article 5 : Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de ce acte au représentant de l'Etat dans le département.

#### **Article 6 Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget

<b>PERSONNEL : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION POUR LE SERVICE JEUNESSE</b>
---

### **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

### **DECIDE**

#### **Article 1 :**

Un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation, à temps complet à raison de 35 heures est créé.

#### **Article 2 :**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 16 février 2018.

#### **Article 3 :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de la transmission de la délibération au contrôle de légalité.

#### **Article 4 :**

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

**INTERCOMMUNALITE : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES  
LOCATION D'AUTOCARS AVEC CHAUFFEURS**

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**ARTICLE 1 : DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes sus-visé en fonction des besoins de la commune de Ferrières en Brie.

**ARTICLE 2 : DIT** que la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, sera le coordonnateur du groupement de commandes.

**ARTICLE 3 : AUTORISE** Madame Le Maire à signer la convention définissant les modalités du groupement de commandes et tous les documents afférents.

**ARTICLE 4 : AUTORISE** le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire à signer les marchés au terme de ces consultations ainsi que toutes les pièces y afférentes.

**INTERCOMMUNALITE : COMMISSION LOCAL D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE  
CHARGES – APPROBATION DU RAPPORT DE CHARGES DE LA CLECT DU 24 NOVEMBRE 2017**

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**Article Unique** : APPROUVE le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges en date du 24 novembre 2017 tel que joint en annexe.

**SACPA : RENOUELEMENT DE CONTRAT AVEC LE SERVICE POUR L'ASSISTANCE  
ET LE CONTROLE DU PEUPEMENT ANIMAL**

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de souscrire une nouvelle convention de fourrière, à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2018, afin d'assurer l'accueil et le ramassage des animaux errants avec la Société SACPA,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**Article 1 : ADOPTE** le projet de convention à intervenir avec la société SACPA. .

**Article 2 : AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention.

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION, POUR VOYAGE  
SCOLAIRE A BERLIN, AU COLLEGE J-Y COUSTEAU A BUSSY-SAINT-GEORGES**

### **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande du Collège Jacques-Yves COUSTEAU de Bussy-Saint-Georges pour une aide financière relative à un voyage scolaire pédagogique en Italie.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**Article 1 : DÉCIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € au Collège Jacques-Yves COUSTEAU de Bussy-Saint-Georges, pour participer aux frais des accompagnateurs, pour le voyage scolaire pédagogique à Berlin qui aura lieu du 13 au 19 mai 2018.

**Article 2 : DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574 du Budget Primitif 2018 de la Commune.

**URBANISME : COMPLEMENT A LA DELIBERATION N° 2014/12/02 CONCERNANT  
LA RETROCESSION DES VRD DU DOMAINE DU MOULIN DE LA BROUSSE**

Exposé de Madame le Maire,

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 2014/12/02, en date du 17 décembre 2014, le Conseil Municipal a accepté le transfert des voies et réseaux du Domaine du Moulin de la Brosse à la commune.

Toutefois, le notaire du promoteur a souhaité que la délibération soit complétée en précisant les parcelles suivantes :

- A 675 (le volume numéro 2 dépendant de l'ensemble immobilier édifié sur la parcelle cadastrée section A numéro 675)
- A 676
- A677 (le volume numéro 2 dépendant de l'ensemble immobilier édifié sur la parcelle cadastrée A numéro 677)
- A 684
- A 693
- A 699
- A 700
- A 736
- A 740 (le volume numéro 2 dépendant de l'ensemble immobilier édifié sur la parcelle cadastrée section A numéro 740)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la valeur vénale des biens est estimée à 6350 euros et que pour finaliser cette rétrocession à l'euro symbolique, compte-tenu de l'entretien des voiries, il convient désormais de signer l'acte moyennant le prix d'1 euro symbolique.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition desdites parcelles rappelées ci-dessus, du Domaine du Moulin de la Brosse, à l'euro symbolique et d'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à cette acquisition.

### **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2242-1 et suivants;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**Article 1 : APPROUVE** l'acquisition desdites parcelles rappelées ci-dessus, du Domaine du Moulin de la Brosse, à l'euro symbolique.

**Article 2 : PRECISE** que les frais d'établissement et de publicité, seront à la charge de la Commune.

**Article 3 : AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent à cette acquisition.

**ENQUETE PUBLIQUE : SOCIETE WE CONNECT IMPLANTATION SUR  
LA COMMUNE DE COLLEGIEN - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande présentée par la société WE CONNECT à l'effet d'être autorisé à exploiter un entrepôt de stockage sur la ZAC de LAMIRAULT, situé sur la commune de COLLÉGIEN.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**Article Unique : ÉMET** un avis favorable sur la demande d'autorisation présentée par la société WE CONNECT à l'effet d'être autorisé à exploiter, un entrepôt de stockage sur la ZAC de LAMIRAULT, situé sur la commune de COLLÉGIEN.

<b>SDESM : MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC 2018-2022 GROUPEMENT DE COMMANDE</b>
--

### **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**Article 1<sup>er</sup> : DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes ;

**Article 2 : APPROUVE** les termes de la convention constitutive et ses annexes ;

**Article 3 : AUTORISE** le Maire à signer ladite convention constitutive ;

**Article 4 : DECIDE DE CHOISIR :**

<b>X</b>	<b>FORMULE A</b>
	<b>FORMULE B</b>

**Article 5 : DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux

<b>QUESTIONS DIVERSES</b>
---------------------------

Madame Le Maire donne lecture du planning à venir. Elle rappelle que les dates des prochaines réunions/manifestations ont été transmises à l'ensemble des conseillers municipaux par mail, le 12 février 2018.

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle a reçu un mail de Monsieur Mesmoudi professeur au collège Cousteau de Bussy-Saint-Georges. Celui-ci travaille sur un nouveau projet pour l'année scolaire 2017/2018. Ses élèves et lui participeront au concours C'génial le 12 avril prochain. Madame Munch se rendra sur place accompagnée de Madame Martine Fitte-Rebété.

Madame Patricia DESCROIX demande à Madame Le Maire si un montant correspondant à la Taxe GEMAPI été fixée sur la commune de Ferrières-en-Brie.

Madame Le Maire explique que la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique crée une compétence ciblée et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI). A compter du 1er janvier 2018, la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire devient compétente pour la GEMAPI. Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre qui exercent la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations peuvent, par une délibération instituer et percevoir une taxe en vue de financer cette compétence à compter de 2018. Pour la première année, le conseil communautaire de Marne et Gondoire a voté un produit de 100 000 €. Au regard de sa population, cette taxe sera de 1€ par habitant de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire.

Madame Patricia DESCROIX souhaite savoir si la commune de Ferrières-en-Brie doit délibérer à la suite de la Loi qui offre aux collectivités de nouvelles modalités de gestion du stationnement payant.

Madame le Maire répond que la commune de Ferrières-en-Brie n'est pas concernée par cette réforme car elle ne dispose pas de stationnement payant mais uniquement de « zones bleues » c'est-à-dire du stationnement gratuit mais à durée limitée.

Plus aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, Madame le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 22h15.



Le Maire,

A handwritten signature in purple ink, appearing to read "MUNCH".

Mireille MUNCH